



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75010 Paris

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 18 du 5 juin 2019

Catégorie A

CAPN n°4 du 15 au 23 mai et les suites les 28 et 29 mai 2019

Mutations IFiP au 1^{er} septembre 2019 INSATISFACTION ET FRUSTRATION

Les travaux de la CAPN de mutation au 1^{er} septembre 2019 se sont déroulés du 15 au 23 mai et les suites les 28 et 29 mai 2019.

Il s'agit de la dernière CAPN avec affectations à la RAN et sur une mission structure. Dès le prochain mouvement, l'affectation au niveau national s'effectuera sur « tout emploi » dans la direction, à charge pour cette dernière, après avis de la CAP locale d'affecter les agents sur un poste, en principe à l'ancienneté, mais détail important, « sous réserve de raisons de service ».

F.O.-DGFIP n'a jamais considéré l'existant comme adapté aux réalités du réseau et aux aspirations des personnels. Pour autant, nous continuons d'être opposés à la trop grande latitude laissée aux directeurs locaux dans la cadre de ce nouveau système.

Les grandes lignes du mouvement :

3 088 collègues inspecteurs titulaires ont demandé une mutation pour le 1^{er} septembre 2019 contre 4 243 l'année dernière.

Cette diminution, selon l'Administration, s'explique par :

1. la mise en application du délai de séjour de 3 ans pour les affectations sur des emplois au choix à compter du 1^{er} septembre 2017,
2. la mise en application de délai de séjour de 2 ans pour les affectations sur tout autre emploi pour les inspecteurs titulaires à compter du 1^{er} septembre 2018,
3. la mise en place de la préfiguration de l'affectation au département pour 14 directions pour lesquelles un seul vœu peut être sollicité, à savoir Direction « tout emploi ».

FO revendique le retour à un délai de séjour de 1 an pour tous les inspecteurs. Les mesures relatives à l'allongement du délai de séjour les privant d'ores et déjà de possibilités de mobilité choisie.

La Direction Générale estime que le délai de séjour a été instauré afin d'assurer la continuité de l'acquisition des compétences et maintenir la stabilité des équipes.

FO rappelle que la diminution de la durée de la scolarité est à l'origine de la dégradation de l'acquisition des compétences et revendique une formation de qualité sur 18 mois et la suppression du stage probatoire.

Au regard du rapport transmis par le bureau RH 1C, force est de constater qu'il est de plus en plus difficile de changer de direction pour convenance personnelle.

Ainsi, neuf directions sont totalement fermées. Trois ne sont accessibles qu'aux inspecteurs 11^{ème} échelon et huit ne le sont qu'aux inspecteurs 10^{ème} échelon. En résumé, vingt départements sont très difficilement accessibles, voire inaccessibles malgré la forte augmentation du nombre de directions en sous-effectif.

En ce qui concerne le contrôle fiscal, la quasi-totalité des DirCoFi ont un effectif réel inférieur au TAGERFiP. En clair, toute la chaîne du contrôle fiscal est touchée. C'est un fait, le contrôle fiscal n'est plus sanctuarisé. Est-ce l'effet de la nouvelle orientation du gouvernement en matière de contrôle fiscal ? La loi ESSOC n'est pas là pour nous rassurer !

Selon ses termes, la Direction Générale a souhaité veiller à l'équilibre des directions car, certains départements sont fermés au mouvement et d'autres ne parviennent pas à faire le plein, faute de candidats. Par conséquent, la Direction Générale a empêché des collègues de quitter des directions déficitaires.

Articulation mouvements des inspecteurs stagiaires et titulaires

La Direction Générale a déclaré que le mouvement unique inspecteurs titulaires-inspecteurs stagiaires ne sera pas rétabli. Pour cette dernière, il convient de distinguer les titulaires des stagiaires qui ne relèvent pas du même dispositif.

FO maintient sa revendication d'un mouvement unique. En effet, ce mouvement d'affectation des inspecteurs stagiaires conduit à des sentiments d'insatisfaction et d'injustice d'une part pour les stagiaires, qui pour bon nombre se retrouvent en Île-de-France (550 sur 850) et d'autre part, pour les titulaires qui voient arriver des stagiaires sur des directions, notamment de province, qu'ils espéraient obtenir en raison de leur ancienneté administrative.

Par ailleurs, de nombreux départements ont été ouverts aux stagiaires et se retrouvent fermés au mouvement des titulaires, par exemple la Corrèze, La Haute-Marne, la Nièvre, la Haute-Saône, le Tarn-et-Garonne et l'Essonne.

En outre, FO a constaté un nombre très élevé de postes vacants dans les directions territoriales (90 directions au total). En première analyse, pour **F.O.-DGFIP**, il semblerait que ces postes vacants soient, en partie seulement, pourvus par des inspecteurs stagiaires.

Dans un cas sur deux, les représentants des personnels ont évoqué les dossiers de collègues s'estimant lésés par le projet de mouvement.

Pour autant, l'administration a campé sur ses positions et n'entend pas revenir sur ce nouveau dispositif d'affectation. Elle a simplement reconnu un manque de lisibilité du mouvement de 1^{ère} affectation sur le déroulé global de la procédure. En clair, la Direction Générale remet en cause uniquement la forme.

Dès lors, nous maintenons notre revendication sur le fond : le retour du mouvement unique.

Au projet, 1 748 inspecteurs ont obtenu une mutation. Il convient de souligner, que pour la DGFIP, un agent est considéré comme satisfait dès lors qu'il a obtenu une mutation.

Un sous-effectif chronique

Un déficit de 366 équivalents temps plein est constaté ; ainsi 102 directions ont un solde négatif pondéré. De plus soixante-seize rapprochements externes sont en attente.

FO demande à la Direction Générale d'augmenter le recrutement et à cet égard, a réitéré sa demande d'appel immédiat de toutes les listes complémentaires notamment celle de l'examen professionnel.

En effet, le TAGERFiP ne répond pas, tant s'en faut, aux besoins réels des services.

Les postes au choix placés hors champ du paritarisme

Le nombre de postes au choix a tendance à croître et se situe hors champ du paritarisme. À cet égard la règle d'ancienneté n'est plus respectée et la CAPN ne dispose d'aucun contrôle, ce que **F.O.-DGFIP**, attaché au paritarisme, dénonce.

Vote **F.O.-DGFIP** et explications (cf. déclaration liminaire)

Les élus **FO DGFIP** ont voté contre ce mouvement pour les raisons invoquées ci-après.

À l'issue de ce mouvement 109 directions ont un solde négatif représentant 359 emplois temps plein.

Les DirCoFi et les DiSI sont particulièrement impactées.

À cet égard, les élus demandent un recrutement plus élevé afin de compenser ce déficit.

Par ailleurs Les élus **F.O.-DGFIP** ont revendiqué le retour à un seul mouvement incluant les titulaires et les stagiaires. L'affectation des inspecteurs stagiaires hors du mouvement général n'est que la conséquence de la réforme de la formation initiale à marche forcée, dénoncée et combattue par **F.O.-DGFIP**.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont également dénoncé l'accroissement du nombre de postes aux choix, qui de fait, sont placés hors champs du contrôle de la CAP et donc du paritarisme.

Sur un plan plus général et en lien avec le projet de réforme de la Fonction publique les élus **F.O.-DGFIP** se sont élevés contre le retrait des compétences des CAPN en particulier.

En effet, le projet de loi tente d'évacuer les organisations syndicales de la boucle du paritarisme. L'agent sera désormais de plus en plus seul face à sa hiérarchie, en l'absence de contrepoids syndical. À l'instar de qui s'est produit pour la Loi travail dans le secteur privé, le projet de Loi Fonction Publique organise l'affaiblissement, voire la liquidation à terme des syndicats.

Cela étant, pour **FO**, viscéralement attaché au paritarisme, rien n'est encore joué.

Enfin à la question des élus **F.O.-DGFIP** relative à la tenue d'une CAPN de mutation en 2020, le chef de bureau représentant l'Administration, nous a répliqué ne pas être en mesure d'apporter une réponse.

Quelques données chiffrées (au projet) : Inspecteurs titulaires

	Nombre de demandes	Nombre de mutations	Taux de satisfaction	Mutations sur vœux 1 à 5
Convenance personnelle	2 285	1 498	53,79 %	1 337
Priorité pour rapprochement	303	165	82,51 %	196
Total	3 088	1 748	56,61 %	1 533

Les postes spécifiques restés vacants à l'issue du projet de mouvement

Mission structure	Nombre
Poste comptable	8
EDR	17
BCR	6
Huissier	27

Déclaration liminaire

Monsieur Le Président,

Le Premier ministre a convoqué le 6 mai dernier les associations d'élus et les « partenaires sociaux ». Son objectif est d'ouvrir « cinq chantiers consensuels » sur des questions qui « ne clivent pas ». Ainsi, Édouard Philippe a donné comme exemple « l'accompagnement des transformations économiques des territoires ». Il faudrait donc que « de manière consensuelle » les organisations syndicales accompagnent les suppressions d'emplois, les fermetures de classes dans les écoles, de lits et services dans les hôpitaux, de trésoreries ?

Le journal Les Échos appuie le gouvernement en écrivant ceci : « Les organisations syndicales ne sont pas là pour définir les grandes orientations, mais pour voir comment on les applique. Les partenaires sociaux sont les représentants des citoyens, dans les entreprises notamment qui doivent embarquer toute la société pour la transformer ». En clair, les syndicats sont sommés de renoncer à la défense des intérêts matériels et moraux des salariés, pour appliquer les plans du gouvernement. C'est la définition même d'un État corporatiste. Pour sa part, FO en tant qu'organisation libre et indépendante réfute et dénonce avec vigueur cette conception du pouvoir.

Notre refus d'accompagner la destruction des droits des salariés s'exprime au sujet des dernières réunions de concertation sur la contre-réforme des retraites qui se tient cette semaine sans FO. Ces réunions traiteront du « cumul emploi retraite ». Il s'agit de savoir comment faire travailler les retraités. Ces derniers qui touchent une pension de misère devront travailler pour survivre, jusqu'à quel âge, 70 ans 80 ans comme aux USA ? Avec le système par points, le rempart en nombre d'annuités, en âge légal disparaît. Seul compte le nombre de points achetés « tout au long de la vie ». Avec le système par points il n'y a plus de « taux de remplacement » défini en pourcentage du salaire.

Encore une fois, FO le dit : nous ne voulons pas de cette réforme systémique. Nous revendiquons le maintien de l'ensemble des régimes et dispositions qu'ils contiennent.

Pour ce qui relève de la Fonction Publique, les maisons « France Services » seront de véritables machines à privatiser. Cinq cents structures seront mises en place dans les 6 prochains mois. Après les maisons de services au public mises en place en 2000, le gouvernement veut franchir un cran contre le service public et le statut.

Le Premier ministre a déclaré à ce sujet « qu'il faut qu'on soit assez souple sur les modalités d'organisation ». Il s'agit donc, de regrouper les services publics entre eux et les mêler à des opérateurs privés. Dès lors, les usagers se trouveront installés devant un ordinateur pour effectuer leurs démarches, accompagnés par « des agents appelés à effectuer cet accompagnement polyvalent du public ». Il est bien évident que ces agents seront dans l'impossibilité de répondre aux demandes des usagers-clients. Pour faire cohabiter les fonctionnaires et les salariés du privé, Macron a besoin de pulvériser le statut des fonctionnaires.

C'est ce que prévoit justement son projet de loi de transformation de la fonction publique. Ce projet discuté en ce moment au parlement prévoit, un recours plus large aux contractuels, les rémunérations au mérite, la fin de la gestion paritaire de la mobilité et des promotions, le passage plus fluide, voire forcé, du public vers le privé etc.

Opposée au projet de loi de transformation de la fonction publique qui remet en cause le Statut général des fonctionnaires, l'égalité des droits des agents et des usagers ainsi que l'accessibilité aux services publics, l'Union Interfédérale des Agents de la Fonction Publique-**FO** entend défendre une fonction publique porteuse des valeurs républicaines de liberté, égalité, fraternité et laïcité.

Ce projet de loi, matrice de toutes les réformes et des lois Blanquer et Santé, est l'outil d'Action Publique 2022 pour supprimer des postes et démanteler notre Fonction Publique.

Depuis l'arrivée de ce gouvernement, la Fonction Publique fait l'objet de toutes les attaques : gel de la valeur du point d'indice, jour de carence, suppressions de postes, et aujourd'hui ce projet de loi.

L'UIAFP-**FO** demande le retrait du projet de loi de transformation de la Fonction Publique au profit de mesures renforçant et rénovant le Statut général et permettant un meilleur fonctionnement des services publics.

Maintenant évoquons la DGFIP, où la campagne de déclaration des revenus se déroule actuellement sur tout le territoire. Comme chaque année et peut-être pour la dernière fois dans ce format, les agents des Finances Publiques sont mobilisés pour renseigner et accompagner les usagers dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales.

Entre l'accueil physique, téléphonique et par courriel, ce sont plus de 39,4 millions de contacts par an auxquels doivent faire face les agents dans des conditions de plus en plus intenable.

Alors qu'elle n'emploie qu'un peu plus de 4 % des effectifs de la fonction publique d'État, la DGFIP a dû assumer 64 % des suppressions d'emplois de fonctionnaires !

Alors que 40 000 emplois ont déjà été supprimés depuis 2002, ce sont plusieurs milliers de nouvelles suppressions d'emplois qui s'annoncent d'ici la fin du quinquennat. Alors que 45 % des implantations de proximité ont été supprimées depuis 20 ans, le projet de « *géographie revisitée* » accélère la liquidation du réseau de la DGFIP.

Pour **F.O.-DGFIP**, augmenter la présence des services publics dans les territoires, ce n'est pas remplacer les Trésoreries de la DGFIP, par un agent multitâche mis à disposition dans une MSAP avec une station informatique connectée, comme nous l'évoquions précédemment.

Pour **F.O.-DGFIP** nos concitoyens sont en droit d'attendre autre chose que des permanences aléatoires, des services en ligne, ou des minibus écumant les territoires les considérant ainsi comme des administrés de seconde zone.

En organisant l'hyper concentration du réseau de la DGFIP, en voulant privilégier coûte que coûte le numérique au détriment des autres formes d'accueils et en abandonnant demain des pans entiers d'activité offerts aux collectivités par le biais des agences comptables ou au secteur privé via d'autres externalisations, ce gouvernement prépare le démantèlement général de la DGFIP !

Les conséquences de l'empilement des contre-réformes à la DGFIP, pour les personnels sont très inquiétantes. Le syndrome France Télécom guette nos collègues et ce ne sont pas les résultats de l'observatoire interne des ministères économiques et financiers qui nous rassureront, bien au contraire. Ainsi les agents travaillent dans l'urgence et se plaignent de la charge de travail, ce qui génère du stress. La finalité de la réorganisation de France Télécom et de la DGFIP est la même, l'abaissement du coût du travail. Les moyens employés pour y parvenir sont identiques, privatisations, externalisations des missions, précarisation des agents et destruction du statut. Pour étayer notre propos, le mois dernier, le Président MACRON a déclaré : « il faut qu'on soit réaliste, et voir si l'objectif de maintenir l'objectif des suppressions annoncées est tenable. Je suis prêt à lever cet objectif, mais pas celui de la tenue des dépenses publiques pour être très concret ».

En écho aux propos du Président, le ministre DARMANIN a précisé le lendemain « qu'il (le Président) n'a pas dit que ce n'était pas tenable. Il y a des milliers de fonctionnaires à la DGFIP avec une mission qui n'existera plus ».

Cette déclaration est, on ne peut plus explicite sur l'avenir de la DGFIP.

C'est pour dénoncer cette situation que les personnels manifestent depuis plusieurs mois et expriment leur opposition à ces projets lourds de conséquences, en menant des actions de grèves, blocages, rassemblements, interpellations du public ou des élus...

C'est dans ce contexte et dans l'unité la plus large que **F.O.-DGFIP** continuera de tout mettre en œuvre pour contrecarrer les plans du Ministre. Nous exigeons le retrait pur et simple des projets de « géographie revisitée » et d'agence comptable en secteur public local et hospitalier.

En ce qui concerne cette CAPN, nous commencerons notre intervention sur les modalités pratiques de la CAP nationale et sa diffusion.

Le refus de l'administration d'organiser un groupe de travail avec les organisations syndicales pour l'élaboration du calendrier des CAP nationales du 1^{er} semestre 2019, a eu pour conséquence de diffuser un projet le 7 mai, veille d'un jour férié, imposant aux élu (e) s de venir à Paris pour une seule demi-journée de consultation.

Par ailleurs, nous renouvelons notre opposition à la réduction arbitraire des jours de consultation qui, de fait sont largement insuffisants pour répondre aux interrogations des agents et assurer notre mandat de représentant du personnel.

Une fois encore, la DGFIP, sous commande du gouvernement, souhaite faire disparaître le paritarisme et ainsi affaiblir la défense des intérêts des agents.

Notre intervention portera essentiellement sur les conséquences des choix que l'administration a fait lorsqu'elle a décidé **SEULE** d'affecter les Inspecteurs Stagiaires de la promotion 2018-2019 en dehors du mouvement général (mouvement de primo affectations sur des postes réputés être vacants).

Tout ce que **F.O.-DGFIP** avait dénoncé lors du mouvement de premières affectations des inspecteurs stagiaires en novembre 2018, a aujourd'hui des conséquences néfastes pour les agents titulaires.

Ainsi, l'énumération des situations constatées est indispensable pour la bonne compréhension de tous.

En effet, les premiers impacts ont été constatés lorsque l'affectation des inspecteurs stagiaires a été connue des titulaires. Même si l'administration a souhaité une parution en catimini, les agents titulaires sont parvenus à se procurer des copies d'ODISSEE (intranet des établissements de formation). Ils ont découvert, effarés, que des stagiaires étaient affectés sur des départements demandés par des titulaires. Pour exemple, des titulaires I 3 ou plus ont pu voir des stagiaires se positionner sur des postes convoités.

Des commentaires « rageurs » sur le forum DGFIP ont été relevés, des inspecteurs nous ont également témoigné leur colère, leur incompréhension.

Imaginez la réaction des agents titulaires qui, après la diffusion du projet du 7 mai, s'aperçoivent qu'ils devront encore rester dans leur direction d'origine.
Il s'agit là d'une réelle injustice et d'une rupture d'égalité.

Ce projet de mutations des inspecteurs met brutalement les inspecteurs titulaires concernés face aux conséquences directes de la réforme de la scolarité mise en œuvre pour les IS l'année dernière.

Pire, l'administration ayant fait la sourde oreille à nos injonctions concernant cette scolarité, continue en mettant en œuvre le même dispositif pour les contrôleurs stagiaires de la nouvelle promotion avec les mêmes errements...

L'affectation en masse de stagiaires dans les départements d'Ile-de-France (53 affectés dans les Yvelines par exemple) a saturé le mouvement des titulaires pour 2019.

La Direction Générale a donc limité le nombre d'apports pour certains départements, citons comme exemple, 3 pour la Seine et Marne. Évoquons le département de la Seine-st-Denis, direction habituellement ouverte, le dernier entrant est Inspecteur 6^{ème} échelon.

Les conséquences directes en sont que les inspecteurs promus par listes d'aptitude ou examen professionnel se voient affectés dans un autre département que celui d'origine.

Autre point sur lequel **F.O.-DGFIP** continuera à se battre, l'affectation dans la sphère Publicité Foncière (PUF) à Toulouse. Pour un stagiaire, être affecté « cadastre » ou « SPF » ce n'est pas la même chose. Si les inspecteurs stagiaires avaient été affectés vraiment sur des postes vacants, les directions auraient dû connaître les possibilités. Il faut donc plus de la lisibilité et de la transparence.

Nous avons pu constater un nombre très élevé de postes vacants dans les directions territoriales (90 directions au total). En première analyse, pour **F.O.-DGFIP**, il semblerait que ces postes vacants soient en partie seulement pourvus par des inspecteurs stagiaires.

À titre d'exemple en Haute Loire, un poste CDI FI vacant au projet est occupé par un inspecteur stagiaire alors même qu'un inspecteur titulaire l'a demandé.

Pouvez-vous nous apporter des précisions sur cette problématique ?

Nous exigeons une réponse claire et nous osons espérer que vous ne réservez pas déjà des postes pour la prochaine promotion de stagiaires 2019-2020.

Les titulaires doivent-ils envisager de repasser le concours d'inspecteur pour obtenir une meilleure affectation que par le mouvement national des titulaires ?

Notre revendication en la matière est que tous les postes vacants soient pourvus et que le mouvement soit déroulé le plus finement possible.

En ce qui concerne les délais de séjour imposés par la direction générale, nous avons constaté des flottements lors de l'élaboration des vœux.

En effet, les services RH des directions se sont empêtrés dans les réponses fournies pour dire effectivement à l'agent si oui ou non il pouvait prétendre à une mutation en 2019. Même RH 1C s'y est perdu lors d'un cas de restructuration.

Ces délais de séjour rendent plus complexes la lisibilité des mutations possibles, pénalisent les agents. Ces derniers se censurent dans leurs demandes de mutations également.

C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** revendique le retour à un délai de séjour d'un an.

En ce qui concerne l'analyse des documents fournis dans le rapport à la CAP, ceux-ci appellent de notre part plusieurs remarques :

Le taux de satisfaction affiché par la Direction Générale ne reflète pas la réalité du mouvement, pour preuve, l'administration inclut les agents bénéficiant d'une priorité suite à restructuration.

La diminution de 45 % du nombre de demandes de mutations pour convenance personnelle, passant de 3 963 à 2 285, avec un effectif en baisse constante, prouve que les mesures relatives à l'allongement du délai de séjour privent d'ores et déjà les possibilités de mobilité choisie.

Cette année, après le projet, nous constatons que 109 directions ont un solde négatif pondéré représentant 359 emplois équivalents temps plein.

Cette année, seules 26 directions ont un solde excédentaire dont 20 directions départementales. Ainsi, pour la première fois, la direction des Yvelines a un solde positif de 15,3 lié à l'affectation de 50 inspecteurs stagiaires.

Les DiSI sont une fois encore très touchées par les sous-effectifs : Paris Ile de France - **17,6** et DiSI Nord - **9**.

Même le contrôle fiscal n'est pas épargné, nous constatons un déficit de **- 23,6 en global** pour la DirCoFi île-de-France.

Concernant les rapprochements de conjoints, nous réitérons une fois de plus la communication d'un tableau spécifique de recensement des agents concernés par la bonification d'une année pour durée de séparation mise en œuvre en 2016.

Nous avons, en effet, à nouveau été contraints de consulter le tableau des rapprochements. Ce qui occasionne une perte de temps dans un contexte de réduction draconienne de la durée de consultation des CAP.

Au regard des éléments cités supra, nous prenons acte de l'appel des listes complémentaires du concours 2019 des inspecteurs généralistes externes et internes, et informaticiens.

Toutefois, même si RH 1C n'est pas directement responsable, nous vous demandons de porter nos revendications auprès du bureau RH 2C qui n'a pas répondu à notre demande sur le devenir des 3 agents placés sur la liste complémentaire de l'examen professionnel qui se demandent quel sort leur sera réservé et qui doivent se réinscrire pour le prochain concours sans avoir eu aucune nouvelle malgré nos interventions.

Nous demandons également le retour du plan de qualification ministériel afin d'améliorer le taux de lauréats EP/LA 2020.

Par-delà, **F.O.-DGFIP** demande une véritable gestion prévisionnelle des emplois qui fait cruellement défaut à la DGFIP.

Si ces revendications ne sont pas satisfaites, la Direction Générale portera la responsabilité de l'accentuation de la dégradation des conditions de travail.

Dans ce projet, la diminution constatée du nombre d'ALD n'est pas une avancée mais préfigure l'affectation « Tout emploi » dans le cadre de la généralisation de la départementalisation. Nous ne sommes pas dupes !

Nous constatons, une fois de plus, à la lecture des documents fournis que :

- 8 postes comptables GP sont vacants, très certainement en lien avec la « géographie revisitée » qui supprimera tous les postes C4
- les affectations non choisies sont supportées pour 15 pour les EP et 1 pour les LA, mais précisons ici que certains ont obtenu une affectation d'office du fait que leur rapprochement de conjoint n'a pu être satisfait sur le département de rapprochement (exemple vœu de rapprochement sur la Seine et Marne et affectation d'office en DirCoFi B 12)

Au regard du rapport transmis, on s'aperçoit qu'il est de plus en plus difficile de changer de département pour convenance personnelle.

Ainsi, **9 directions sont totalement fermées**. Trois ne sont accessibles qu'aux Inspecteurs 11^{ème} échelon et onze le sont aux Inspecteurs 10^{ème} échelon.

En résumé, 23 départements sont très difficilement accessibles, voire inaccessibles malgré la forte augmentation du nombre de directions en sous-effectif.

F.O.-DGFIP continue à revendiquer 2 mouvements annuels de mutations et nous demandons la fin du délai de séjour de 3 ans incluant la scolarité pour les stagiaires.

Au sujet des huissiers, le nombre de postes laissés vacants passe de 29 l'an dernier à 27 à l'issue du projet 2019 sur les départements non préfigurateurs.

Nous vous demandons de pourvoir tous ces postes dans le cadre des travaux de la CAP nationale. S'ils ne le sont pas, on peut s'interroger sur le manque d'attractivité de la mission sans doute lié au contexte économique et social tendu.

À cet égard, **F.O.-DGFIP** restera vigilant sur l'évolution de la mission des huissiers et sur l'évolution du recouvrement et la privatisation déjà engagée de certaines de leurs missions notamment des amendes.

Concernant les Missions Cadastrales, **F.O.-DGFIP** revendique le maintien de la mission topographique à la DGFIP.

Le projet de mutation présenté ne nous permet pas d'identifier les postes où seront affectés réellement les stagiaires du bloc cadastre, nous vous demandons donc communication des choix des directions sur le sujet.

En ce qui concerne le contrôle fiscal, toutes les DirCoFi sont encore en sous-effectif.

En résumé, toute la chaîne du contrôle fiscal est touchée. C'est un fait, le contrôle fiscal n'est plus sanctuarisé. Est-ce l'effet de la nouvelle orientation du gouvernement en matière de contrôle fiscal ? La loi ESSOC n'est pas là pour nous rassurer.

Et les DiSI, là aussi on constate un sous-effectif latent d'agents. Cette année, un solde de – **40,8** agents est constaté. Sur la seule DiSI PARIS-Ile-de-France – **17,6**. Cela peut s'expliquer en raison de l'évaporation des inspecteurs stagiaires qui affectés en première intention en novembre ont rejoint les services centraux depuis le 14 mai.

Pour **F.O.-DGFIP**, la sphère informatique doit faire partie intégrante de la DGFIP. L'informatique, pourtant essentielle aux missions de notre direction, ne semble pas être prioritaire.

F.O.-DGFIP souhaite évoquer la situation des inspecteurs stagiaires à l'occasion de leur arrivée dans les services le 14 mai.

Tout d'abord, le délai très court octroyé aux stagiaires entre la fin de la scolarité le 7 mai dernier et leur installation le 14 mai a posé de réelles difficultés logistiques.

Des situations surréalistes ont été relevées quant à l'accueil des stagiaires dans les directions le 14 mai. Pour exemple, le Val de Marne a « découvert » l'arrivée de certains stagiaires et n'avait prévu aucune affectation.

Au sujet des stagiaires, nous avons pu constater que certaines directions ne respectaient pas les règles d'affectation édictées par la Direction Générale, notamment en matière de bloc fonctionnel et de commune d'affectation.

De nombreuses directions méconnaissaient même la date d'arrivée des stagiaires, Le 14 mai.

Dès lors, **F.O.-DGFIP** dénonce les nouvelles règles d'affectation au département. En effet, il est à craindre que les directeurs locaux s'affranchissent des règles de gestion nationales, se comportant ainsi en véritables potentats locaux.

Pour conclure, **F.O.-DGFIP** revendique :

- L'arrêt de la géographie revisitée à la DGFIP
- La création de 2 réels mouvements par an.

F.O.-DGFIP réitère sa demande d'affectation la plus fine possible.

F.O.-DGFIP demande que le mouvement soit déroulé de manière à assurer le droit fondamental à mutation des agents.

F.O.-DGFIP exige que tout poste vacant soit pourvu dès lors qu'il est sollicité par un agent.

F.O.-DGFIP demande le recrutement de l'intégralité des listes complémentaires à tous les concours A, B et C.

F.O.-DGFIP exige l'amélioration de la situation des personnels de la DGFIP en termes de recrutements, d'affectations, de conditions d'exercice des missions, de conditions de travail et de reconnaissance des qualifications.

F.O.-DGFIP exige l'arrêt des restructurations et des fusions de services, des externalisations et privatisations des missions, des suppressions de postes et la création des emplois nécessaires pour la bonne exécution des missions.

F.O.-DGFIP avec la FGF FO :

- demande le retrait pur et simple du projet de Loi Fonction publique ;
- exige le maintien d'une fonction publique statutaire de corps organisés en catégories, et à ce titre, exige le maintien des statuts particuliers ;
- condamne et demande le retrait du dispositif RIFSEEP, qui après la mise en œuvre de PPCR, va faciliter concrètement la mobilité forcée et le nivellement par le bas des régimes indemnitaires ;
- exige l'augmentation de 16 % de la valeur du point d'indice afin de rattraper la perte de pouvoir d'achat subie depuis 2010.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° matricule (ex N° AGORA) : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP